





Bordereau de signature

DEL2017_0249



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0249 -

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ (départ à 20h02), Mme DODOTE (départ à 19h40), Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. FONTAINE, Mme BEAUMEL (arrivée à 19h22), Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h38), Mme VICTOR, M. DRAMÉ (arrivée à 19h15), Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA pour le point n°1,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET à partir du point n°4.

Arrivée de M. DRAMÉ à 19h15 avant le vote du point n°1.
Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22 avant le vote du point n°1.
Arrivée de M. CALAMITA à 19h38 avant le vote du point n°2.
Départ de Mme DODOTE à 19h40 avant le vote du point n°2.
Départ de M. SANCHEZ à 20h02 après le vote du point n°3.
Sortie de M. KAPLAN à 20h41 lors du vote du point n°11.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 20h44 lors du vote du point n°13.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET

Point 18 : Approbation de la révision tarifaire des droits de place appliqués dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement du Lizard

portant sur l'Approbation de la révision tarifaire des droits de place appliqués dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement du Lizard (2)

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 7 février 2014 du Conseil municipal de Noisiel portant sur la conclusion de la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION »,

VU le Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, notifié au Délégué le 20 juin 2014,

VU la délibération en date du 27 juin 2014 du Conseil municipal de Noisiel portant sur la conclusion de l'Avenant n°1 à la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION »,

VU l'Avenant n°1 au Contrat susvisé, à effet du 2 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que par courrier daté du 5 septembre 2016, la société Géraud a adressé à la commune une demande de révision tarifaire faisant valoir l'évolution des charges de ce service public.

CONSIDÉRANT que ce projet d'augmentation a été proposé à l'ordre du jour de la commission consultative des marchés forains du 23 novembre 2017 et que cette dernière a donné un avis favorable à cette augmentation.

CONSIDÉRANT qu'un courrier d'information avait été préalablement envoyé à la fédération nationale des marchés de France.

CONSIDÉRANT que le projet de tarifs et redevance, en application des indices du contrat et de la règle d'arrondi usuelle dite d'arrondi arithmétique, au pair le plus proche induit une augmentation de 0,32 € par séance pour un commerçant évoluant sur les séances des mercredi, vendredi, dimanche, et de 0,28 € sur la base minimum de 4 mètres linéaires et d'une unité de facturation des fluides.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reste seul compétent en matière de fixation des tarifs.

portant sur l'Approbation de la révision tarifaire des droits de place appliqués dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement du Lizard (3)

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la révision tarifaire des droits de place appliqués dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement du Lizard comme suit :

Pour les séances du mercredi, vendredi, dimanche :

Tarifs des droits de places par séance en € HT	Abonnés	Volants
Tarif pour un ml	3.28 €	4.64 €
Taxe d'animation par commerçant et par séance	2.05 €	2.05 €
Taxe de stationnement par véhicule	2.48 €	2.48 €
Refacturation des fluides	0.45 €/unité	0.45 €/unité
Droit de déchargement	Sans objet	Sans objet
Refacturation des installations mobiles par ml	0.79 €	0.79 €

Pour la séance du samedi :

Tarifs des droits de places par séance en € HT	Abonnés	Volants
Tarif pour un ml	2.60€	1.94 €
Taxe d'animation par commerçant et par séance	2.05 €	2.05 €
Taxe de stationnement par véhicule	2.48 €	2.48 €
Refacturation des fluides	0.45 €/unité	0.45 €/unité
Droit de déchargement	Sans objet	Sans objet
Refacturation des installations mobiles par ml	0.79 €	0.79 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC. 2017
Publié le 22 DEC. 2017